



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 19 juillet 2019
N°2019_26602_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Associations 2019 renommée en Enquête sur la situation des associations en 2018

Service producteur : Insee, Direction des statistiques d'entreprises, Département des synthèses sectorielles (DSS).

Opportunité : avis favorable émis le 25 octobre 2018 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 17 avril 2019 (commission « Entreprises »)

Descriptif de l'opération

L'enquête sur la situation des associations en 2018 a pour objectif de fournir des données statistiques de cadrage sur l'ensemble des associations relevant de la loi 1901 et assimilées et exerçant effectivement une activité, quel que soit le domaine et qu'elles emploient ou non des salariés. L'enquête vise à dénombrer les associations actives par domaine d'activité, évaluer le nombre de leurs adhérents, leurs ressources financières et humaines (salariés et bénévoles). Elle contribuera à la construction des comptes nationaux, en fournissant notamment des données de cadrage au compte des ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages).

Il s'agit de la reconduction d'une première enquête menée en 2014. Cette enquête constituait une première pour la statistique publique, qui n'avait jamais enquêté directement les acteurs associatifs. Elle répondait notamment à une des recommandations essentielles du rapport « Connaissance des associations » du Cnis publié en décembre 2010. L'avis de moyen terme du Cnis pour la période 2014-2018 préconisait la réalisation régulière de l'enquête sur les associations (avis n°2 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »), précisé par l'avis issu de la réunion de la commission du 30 mars 2016, qui préconise un rythme quinquennal. L'enquête de 2019 s'inscrit dans ce calendrier.

Le questionnaire est réaménagé pour tenir compte des enseignements de la première enquête de 2014, aussi bien concernant la collecte que l'exploitation des résultats.

Les thèmes portent sur la caractérisation des activités (principale et éventuellement secondaires) selon une nomenclature autant que faire se peut identique à celle de 2014, les ressources humaines et financières des associations (salariés, volontaires, bénévoles, d'une part ; dons, cotisations, mécénat, financements publics, d'autre part), leurs dépenses (salaires, dépenses courantes ...), leur organisation (appartenance à un réseau, ...) et leur rayon d'intervention.

L'enquête de 2014 comportait deux questionnaires, celui pour les associations non employeuses étant nettement moins détaillé que celui pour les associations employeuses.

Sur la population des associations non employeuses, l'objectif prioritaire demeure d'estimer un nombre d'associations actives par domaine d'activité. Néanmoins, à la demande du comité de concertation, le questionnaire 2019 des associations non employeuses sera complété, pour le

rapprocher le plus possible du questionnaire adressé aux associations employeuses, notamment sur l'origine des ressources et sur les charges.

Les unités enquêtées sont les associations actives au cours de l'année 2018. Comme lors de l'enquête de 2014, le répertoire Sirene et le répertoire national des associations (RNA) géré par le ministère de l'Intérieur seront utilisés pour constituer les bases de sondage. L'échantillon des associations employeuses sera extrait du répertoire Sirene, celui des non-employeuses à la fois de Sirene et du RNA.

Le champ géographique est la France entière (métropole et départements d'outre-mer).

La collecte aura lieu au dernier trimestre de 2019, et sera réalisée par l'Insee. Elle s'effectuera par Internet ou voie postale.

L'enquête donnera lieu à des publications (*Insee Première* et *Insee Résultats*), prévues pour le deuxième semestre de 2020 et sera mobilisée pour la nouvelle base des comptes nationaux (2021-2022).

Justification de l'obligation :

« Le label d'intérêt général assorti du caractère obligatoire est demandé pour les raisons suivantes : L'enquête sur la situation des associations en 2018 répond directement à une des recommandations du Cnis. Elle constitue la seule source d'information robuste produite par la statistique publique permettant d'évaluer le nombre d'associations effectivement actives, leur poids dans l'économie et dans le débat social.

Les avis de moyen terme du Cnis pour la période 2019-2023 confirment l'intérêt du Conseil pour la production de statistique sur le champ des associations.

L'enquête interroge des unités qui sont très peu sollicitées par les enquêtes de la statistique publique :

- Sur les 150 000 associations de la base de sondage « employeuses » de l'enquête sur la situation des associations en 2018, 7 % environ sont interrogées au cours d'une année par une des autres enquêtes de la statistique publique,

- Les associations non employeuses, soit environ 1,3 millions d'unités, ne sont jamais interrogées.

En outre, il ne s'agit pas ici d'une interrogation annuelle, il s'est écoulé cinq années entre la première collecte et le présent projet.

Enfin, les relances auprès des non-répondants, permettant d'assurer la robustesse des résultats, elles seront plus efficaces si le label d'intérêt général est assorti du caractère obligatoire. »

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

**Remarques d'ordre général**

**Le Comité du label valide la nouvelle dénomination de l'enquête : « Enquête sur la situation des associations en 2018 ».** Ce nom devra être repris dans tous les documents relatifs à l'enquête, notamment dans l'arrêté publié au Journal officiel, dans les lettres-avis et les questionnaires.

La réalisation de cette enquête répond à une demande du Cnis et le système de la statistique publique y alloue des moyens importants. Il revient au service d'en assurer la publicité auprès de tous les acteurs du monde associatif. À cet effet, le service devra organiser la concertation (centrée sur l'observation statistique) et donner l'information la plus large possible en vue notamment d'éviter que des sources alternatives ou déjà existantes (comme celle du Centre d'Économie de la Sorbonne) ne viennent en doublon de cette enquête.

Le Comité du label encourage le service à poursuivre les travaux avec les équipes de la comptabilité nationale afin que les résultats de l'enquête puissent y être utilisés. Il l'encourage également à développer des comparaisons avec les autres pays et à poursuivre les travaux débutés avec Eurostat, notamment sur les questions de champ et de nomenclature de domaine d'activité. Ces travaux pourraient déboucher sur des comparaisons internationales, sur le champ entier ou sur des sous-champs homogènes de cette enquête, par exemple définis par la comptabilité nationale.

Le Comité du label encourage le service à mener les travaux adéquats pour assurer, à terme, la couverture de l'Alsace-Moselle (non justiciable de la loi de 1901). Pour la diffusion actuelle, cette restriction du champ géographique devra être rappelée.

## **Méthodologie**

### Champ

Compte tenu des limites de la définition – strictement juridique – du champ retenu pour l'enquête et de l'hétérogénéité des entités qu'il recouvre, il conviendra de veiller à expliciter précisément le champ dans les différentes publications et de proposer des désagréations adéquates. Par ailleurs, le Comité du label encourage le service à poursuivre sa réflexion sur la délimitation du périmètre souhaité pour les éditions futures de cette enquête.

### Sondage, collecte et redressements

Ultérieurement, le Comité du label demande à être destinataire d'une note portant sur les traitements post-collecte :

- sur le traitement de la non-réponse partielle. Compte tenu de l'hétérogénéité de la population, le Comité du label attire l'attention du service sur les risques d'une imputation. Il conviendra de former les strates les plus homogènes possibles avant utiliser une technique d'imputation par plus proche donneur.

- sur le calage : la stratégie adoptée concernant l'identification des unités hors champ conditionne le calcul des marges de calage. Le Comité du label rappelle que le service doit s'assurer d'un traitement cohérent des associations hors champ à la fois pour les marges de calage et dans l'échantillon. Ce calage peut être réalisé séparément sur des sous-champs, qui restent à définir (par exemple, la distinction entre associations employeuses et non-employeuses).

- sur le partage des poids. Le Comité du label rappelle au service les règles à suivre dans la mise en œuvre de la méthode du partage des poids, selon que l'unité a été tirée dans une seule base de sondage ou se trouve sélectionnée en doublon (cf. rapport d'expertise)

- sur la technique de winsorisation. Le Comité du label souhaite que le service éclaircisse et précise les conditions de sa mise en œuvre.

## **Valorisation des résultats**

Le Comité du label demande que la présentation des évolutions entre 2013 et 2018 précise bien les modifications de périmètres lorsque cela est le cas.

## **Protocole de collecte**

### Lettres-avis

Dans la lettre de mise en demeure, le service devra supprimer le hiatus sur la formulation du délai de réponse, par exemple en remplaçant l'expression « meilleurs délais » par l'expression « délais impartis ».

Les lettres-avis et les questionnaires devront se conformer aux exigences du RGPD pour la formulation du cartouche.

Le Comité du label prend acte du fait qu'il ne semble pas pertinent de faire figurer dans la lettre-avis le temps de remplissage du questionnaire, dans la mesure où la population enquêtée est très hétérogène.

Le service transmettra au Comité du label les lettres-avis sous leur format définitif, avant le lancement de la collecte.

## Questionnaire

Le Comité du label attire l'attention du service sur la vigilance à observer quant à la qualité de la variable relative au volume de travail des bénévoles déclaré par les entreprises enquêtées. C'est une variable centrale de l'enquête et le service est invité à rechercher tous les moyens permettant d'apprécier sa qualité et si possible de la renforcer : outre les contrôles automatiques, les gestionnaires devraient avoir des lignes directrices pour assurer une cohérence dans les vérifications.

*Ex-post*, des comparaisons avec d'autres sources abordant ce sujet (enquêtes Ménages par exemple) seront utiles pour valider les résultats obtenus ou expliquer le cas échéant les écarts observés.

Partie VIII du questionnaire : le service s'attachera à reformuler la question sur la référence à l'exercice comptable retenu de façon à bien récupérer dans chaque questionnaire la date de l'exercice sur lequel portent les données d'activité.

L'ensemble des documents finalisés (lettres-avis et questionnaire) devront être adressés au secrétariat du Comité du label.

Le Comité du label de la statistique publique émet un **avis de conformité** permettant, par délégation du Cnis, l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique pour l'année 2019 à **l'enquête sur la situation des associations en 2018**, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour l'année 2019**

La présidente du comité du label de la statistique publique



Nicole ROTH